

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 14 décembre 2015 portant modification des circonscriptions
des brigades territoriales de Thouarcé et de Chalonnes-sur-Loire (Maine-et-Loire)**

NOR : INTJ1530270A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

Les circonscriptions des brigades territoriales de Thouarcé et de Chalonnes-sur-Loire sont modifiées à compter du 31 décembre 2015 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Thouarcé et de Chalonnes-sur-Loire exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 14 décembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur
de l'organisation des effectifs,*

J. VIRE

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Thouarcé	Beaulieu-sur-Layon Champ-sur-Layon Chavagnes Faveraye-Mâchelles Faye-d'Anjou Luigné Notre-Dame-d'Allençon Rablay-sur-Layon Saint-Lambert-du-Lattay Thouarcé	Beaulieu-sur-Layon Champ-sur-Layon Chavagnes Faveraye-Mâchelles Faye-d'Anjou Luigné Notre-Dame-d'Allençon Rablay-sur-Layon Thouarcé Val-du-Layon
Chalennes-sur-Loire	Chalennes-sur-Loire Chaufonds-sur-Layon Rochefort-sur-Loire Saint-Aubin-de-Luigné	Chalennes-sur-Loire Chaufonds-sur-Layon Rochefort-sur-Loire